PROTECTION SOCIALE

Définition

Ensemble des dispositifs mis en place pour assurer et aider les individus devant les risques sociaux majeurs de l'existence : chômage, maladie-maternité, famille, vieillesse, et plus récemment, dépendance)

<u>Remarque</u>: On ajoute à ces risques principaux, le risque de pauvreté ou d'exclusion, et plus récemment de « dépendance », pour les plus âgés), dans le cadre du veilissement et de l'augmentation de l'espérance de vie de la population).

Explication

La protection sociale a donc à la fois des objectifs matériels (permettre aux individus de survivre quand ils sont malades, ou âgés, ou chargés de famille nombreuses, par exemple) et des objectifs sociaux (réduire l'inégalité devant les risques de la vie et assurer aux individus un minimum de revenus leur permettant d'être intégrés à la société).

Elle est assurée – au sens large - par différentes instituions :

- 1. c'est d'abord la Sécurité sociale (protection contre la maladie, la vieillesse, etc...), mais pas seulement elle
- 2. Il s'agit aussi de **l'Etat** lui-même dont le budget assure certaines dépenses (bourses scolaires, indemnisation des chômeurs en fin de droits, par exemple) et **des collectivités territoriales** (les Communes peuvent prendre en charge certaines dépenses des retraités ayant peu de ressources, comme les dépenses de transport, par exemple).
- 3. Enfin, les administrations privées (les organisations caritatives, comme le Secours catholique ou le Secours populaire, par exemple) prennent en charge également une partie de la protection sociale, souvent en direction des populations les plus marginalisées.

La plupart des dépenses de protection sociale sont financées par les prélèvements obligatoires :

- Les *impôts* permettent de payer les dépenses inscrites aux budgets de l'Etat ou des collectivités territoriales (y compris pour certaines dépenses de protection sociale qu'elle prennent en charge).
- Les cotisations sociales patronales et salariales permettent de financer les dépenses de la Sécurité sociale.

Les *administrations privées* sont financées par les dons des particuliers et les subventions éventuellement reçues de l'Etat, des collectivités territoriales ou même des organismes supra-nationaux (**l'Union européenne** verse des subventions à certaines associations s'occupant du logement des exclus, par exemple).

Indicateurs

On peut essayer de mesurer le poids de la protection sociale dans un pays par divers indicateurs :

- La part des revenus de transfert dans le revenu disponible des ménages
- La part des prélèvements obligatoires dans le PIB.
- Le solde des administrations de sécurité sociale
- Le montant des minima sociaux (RMI, minimum vieillesse)
- Le poids des dépenses de protection sociale dans le PIB
- Le poids des prestations sociales dans le PIB et dans le Revenu Disponible Brut (RDB).

Si l'on veut comparer ce poids dans différents pays, cela devient beaucoup plus compliqué car les systèmes de protection sociale sont très différents. On utilisera par exemple le poids des dépenses de protection sociale dans le PIB.

Tendances

• Les principes de la protection sociale naissent dès le début du XIXème siècle. La révolution industrielle a, en effet, profondément modifié les conditions d'exercice du travail et donc de la solidarité entre les

individus. Les premières ébauches de la protection sociale se retrouvent dans les sociétés de secours mutuel organisées par les ouvriers eux-mêmes (les "Voraces" des canuts lyonnais vers 1830, par exemple). Ces principes sont ensuite mis en œuvre et codifiés dans l'Allemagne de Bismarck (deuxième moitié du XIXème siècle) et par l'Anglais William Beveridge (Rapport publié en 1942). Ils servent à fonder les systèmes qui seront mis en place en Europe après la deuxième guerre mondiale.

- La protection sociale s'est considérablement accrue depuis 1945, même si elle reste très inégale selon les pays. Elle accompagne la montée de l'État providence. Elle représente une véritable conquête sociale pour la très grande majorité de la population des pays européens. Mais elle n'est pas toujours aussi développée qu'en France (on peut penser aux pays anglo-saxons mais aussi, et surtout peut-être, aux pays en développement) ; et même en France, certains individus restent mal protégés (d'où la création récente de la CMU, couverture maladie universelle).
- La montée de la protection sociale s'est traduite par la montée des prélèvements obligatoires mais aussi, et en contrepartie, par la montée des revenus de transfert (les revenus versés du fait que l'individu remplit certaines conditions, et non en contrepartie d'une participation à la production) dans le revenus des ménages. Cette protection sociale a donc aussi joué un rôle économique non négligeable en contribuant à développer la demande solvable des ménages, ce qui a stimulé la croissance économique.
- L'indemnisation du **chômage** reste le plus petit poste de la protection sociale (moins de 8 % des dépenses en 1999), alors que celui des retraites est le plus élevé.
- Du fait de son coût, de sa complexité, et peut-être de certains effets pervers, la protection sociale est aujourd'hui parfois remise en cause comme vous pouvez le lire dans le cours. Cependant, elle continue de jouer un rôle essentiel dans la lutte contre l'exclusion, sur le plan de la cohésion sociale.

Enjeux

Deux logiques peuvent présider à la **protection sociale** : une **logique d'assurance** et une **logique d'assistance**, ou de solidarité, liée à l'idée de **justice sociale**.

- Dans la <u>logique d'assurance sociale</u>: on cotise (cotisations sociales) pour se protéger contre certains risques sociaux (par exemple: la maladie, le chômage, la vieillesse) et lorsque le risque se produit, on reçoit une allocation ou une pension. Dans ce système, il faut un équilibre entre les ressources (cotisations sociales) et les dépenses (allocations, pensions de retraites, etc.).
- Dans la <u>logique d'assistance</u>, ce système est mis en place pour tous ceux qui ne peuvent pas ou plus bénéficier du système d'assurance. Le financement en est assuré par l'État ou des collectivités territoriales (par exemple le département, pour le RSA *Revenu Social d'Activité*).

Les deux logiques sont donc, à la fois, très différentes et en partie complémentaires (puisque la logique d'assistance peut suppléer à une logique d'assurance limitée).

- Aujourd'hui, la question se pose, dans les pays qui ont choisi la <u>logique d'assistance</u> de savoir si l'on peut continuer ainsi : en effet, des générations moins nombreuses vont avoir à prendre en charge des générations âgées très nombreuses du fait du baby-boom et l'on peut se demander si l'on arrivera à maintenir le niveau actuel de protection sociale.
- Mais la logique d'assurance pose aussi des questions :
 - d'une part, c'est une *logique individuelle* voire individualiste qui laissent des exclus sur le bord de la route (dans la mesure où ils n'ont pas été en mesure de cotiser pour « valider des droits » à percevoir les allocations de ce type de régime de protection sociale).
 - d'autre part, les risques de faillite du système sont loin d'être inexistants (l'épargne est placée à long terme par les compagnies d'assurance, mais la fragilité du système financier international peut à tout moment menacer les fonds de pension américains, par exemple, ce qui pourrait priver les assurés de leurs retraites).

Le débat autour de la protection sociale et de son financement a donc de réels enjeux et, une fois de plus, il n'y a pas de solution miracle ou évidente.

Erreurs Fréquentes

- Confondre protection sociale et Etat : il y a d'autres institutions qui participent à la protection sociale, la Sécurité sociale d'abord (ce n'est pas la même chose que l'Etat, voir plus bas), mais aussi des associations par exemple.
- Confondre prélèvements obligatoires et impôts (les prélèvements obligatoires comprennent aussi les cotisations sociales), cotisations sociales et impôts (ce sont tous les deux des prélèvements, mais ils ne vont pas dans les caisses des mêmes administrations publiques).
- Confondre protection sociale et Sécurité sociale. La Sécurité sociale est une des instituions, qui joue un rôle majeur dans la protection sociale, mais ce n'est pas la totalité de la protection sociale (voir plus haut).
- Confondre Etat et Sécurité sociale.
 - Les deux sont des administrations publiques mais ils sont distincts et disposent chacun d'un budget propre.
 - La Sécurité sociale, créée en 1945, est gérée paritairement (c'est-à -dire à égalité) par les syndicats de travailleurs, les représentants du patronat et l'Etat.
 - Il peut même y avoir des désaccords entre les deux institutions, par exemple quand il s'agit de relever le montant des cotisations ou le prix de la consultation chez le médecin.
- Confondre l'assurance sociale (pris en charge par l'administration publique de la Sécurité sociale) et l'assurance privée (proposée par des entreprises privées, à but lucratif)
- Affirmer qu'il n'y a pas de protection sociale aux Etats-Unis. La caricature rend les affirmations fausses, même si le modèle de protection sociale qui s'appuie très fortement sur les prestations de entreprises d'assurance privées, donc « hors protection sociale » dans les statistiques internationales officielles y est très différent de la France (et de l'Europe). Cependant, la spécificité du système américain (de protection sociale minimale) permet très difficilement une comparaison objective des taux de prélèvement obligatoire avec l'Europe comme le présente souvent les libéraux de manière biaisée sans prendre la précaution d'indiquer ces précisions utiles.

En savoir plus

Voir les publications de l'INSEE pour une approche générale :

- sur <u>la protection sociale en France</u> (en 2018, étude publiée en 2020)
- sur <u>la protection sociale en Europe</u> (en 2017, étude comparative publiée en 2020)

Pour approfondir la question de l'évolution des risques sociaux et de leur prises en charge :

- sur le risque de pauvreté lié à la crise économique , sur l'impact de la crise de 2008): <u>Inégalités, pauvreté et protection sociale en Europe : état des lieux et impact de la crise</u> (publié en 2014)

En 2020, l'État crée la prise en charge d'un « cinquième risque couvrant la « perte d'autonomie », voir

- Loi organique et loi du 7 août 2020 relatives à la dette sociale et à l'autonomie

Source : http://ses.webclass.fr/

(+ modifications et mises à jour personnelles)